



CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars à 20 heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Écouves se sont rassemblés en réunion ordinaire à la salle du conseil d'Écouves après convocation légale de Monsieur Alain MEYER, Maire et sous la présidence de Madame Michèle TROLIO, doyenne des membres du conseil municipal.

Etaient présents : BOUILLON Bernadette, BRISARD Valentin, BROULT Claude, CHÉENE Françoise, COURTECUISSÉ Alban, DESPRES Denis, GAUDRÉ Arnaud, GÈZE Philippe, MARIE Florian, MOISY Jean-Pierre, MONNIER Isabelle, MOTAS Elisabeth, PETIT Jean-Marie, POSTEC Enora, RIOU Marie-Odile, ROCHELLE Maxime, SINQUIN-LEGUAY Maryse, THIBAudeau Sylvie, TROLIO Michèle, VÉCRIN Régis.

Absents excusés : BOISTIÈRE Boris, pouvoir à Valentin BRISARD
BUCHARD Gwendoline, pouvoir à Elisabeth MOTAS
TOURNERIE Méline, pouvoir à Sylvie THIBAudeau

Secrétaire de séance : Maryse SINQUIN-LEGUAY

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 16 mars 2026

1) Installation du nouveau conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Michèle TROLIO, doyenne d'âge qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Un « tour de table » a été réalisé afin que chaque élu puisse se présenter.

Monsieur Philippe GÈZE, conseiller de l'opposition a souhaité effectuer une déclaration avant de procéder à l'élection du maire :

« La commune d'ÉCOUVES vient de vivre, pour la première fois de son histoire, un grand moment de démocratie avec la présence de deux listes concurrentes aux élections municipales proposant deux programmes sensiblement différents. Les électeurs ont tranché et votre liste a gagné cette élection avec 54,50 % des votants. La loi nous donne droit à cinq conseillers ce qui est bien peu alors que 45,5 % des voix se sont portées sur notre liste ce qui pourrait nous faire rêver à obtenir au moins deux postes d'adjoints ! Tout en regrettant de ne pas avoir eu de proposition dans ce sens, je voudrais vous dire ce soir quelle sera notre attitude au vu de cette situation. Ainsi que je l'ai déjà exprimé dimanche dernier, nous écouterons avec attention vos propositions et aurons une approche constructive. Autrement dit, nous ne serons pas dans une opposition systématique et si nous estimons que vos propositions peuvent améliorer la vie de nos concitoyens alors nous les voterons. De même, nous sommes disponibles pour participer aux différentes commissions que vous ne manquerez pas d'installer et vous pouvez compter sur nous pour y apporter la plus large contribution.

Par ailleurs et afin de répondre aux attentes de nos électeurs, l'écart de voix obtenues par nos listes étant relativement faible, soit neuf points, nous souhaitons pouvoir travailler avec vous toutes et tous à la mise en œuvre de propositions qui figuraient sur notre programme.

Comme nous l'avons écrit dans notre profession de foi, nous souhaitons que l'action municipale se fasse dans la transparence et l'esprit collectif. Nous serons vigilants sur le respect de ces valeurs et attendons que toutes les décisions concernant de près ou de loin la vie des habitants de notre commune soient toutes prises lors des réunions du conseil municipal. De même, et d'une façon générale, le fonctionnement du conseil municipal devra bien évidemment se dérouler dans le respect des lois et règlements.

Enfin, nous voulons vous convaincre que notre souhait le plus cher est que le slogan « Bien vivre à Écouves » devienne une réalité et nous pensons que la seule voie pour y arriver est de travailler ensemble. »

2) Election du Maire

Madame Michèle TROLIO a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs au moins : Messieurs Jean-Marie PETIT et Maxime ROCHELLE. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs.....	7
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	16
e. Majorité absolue.....	9

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOTAS Elisabeth	16	Seize

Madame Elisabeth MOTAS a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3) Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum.

Elle a rappelé qu'en application de la délibération antérieure, la commune d'Écouves disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé de fixer à 5 le nombre d'adjoints au maire de la commune d'Écouves.

4) Election des adjoints

Madame le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, l'alternance homme / femme devant être strictement respectée. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Philippe GÈZE est intervenu en regrettant le fait qu'il n'ait pas été contacté lors de la création de la liste des adjoints.

Madame Elisabeth MOTAS lui a répondu en indiquant que c'était plutôt à lui de prendre contact avec elle à ce sujet.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de bulletins blancs.....	6
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	17
e. Majorité absolue	9

NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste SINKUIN-LEGUAY Maryse	17	Dix-sept

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Maryse SINKUIN-LEGUAY. Ils ont pris l'ordre dans l'ordre de la liste à savoir :

Maryse SINKUIN-LEGUAY	1er adjoint
Jean-Marie PETIT	2ème adjoint
Gwendoline BUCHARD	3ème adjoint
Florian MARIE	4ème adjoint
Marie-Odile RIOU	5ème adjoint

5) Lecture de la charte de l'élu local

Madame le Maire a donné lecture de la Charte de l'Elu Local (Articles L1111-13 et L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) et a indiqué que chaque élu a reçu une copie du chapitre « Conditions d'exercice des mandats locaux » du CGCT.

6) Détermination de l'enveloppe globale des indemnités maximales versées aux élus

Madame le Maire a proposé au Conseil Municipal d'Écouves de fixer cette enveloppe à la somme totale de **90 750,48 €** par an.

Strate de la commune	1000 à 3499 habitants
Valeur mensuelle de l'indice brut 1027	4 110,52 €

	Taux maximal en % de l'indice brut 1027	Indemnité brut mensuelle <u>maximale</u>
Indemnité du maire	55,70 %	2 289,56 €
Indemnités des adjoints	21,38 %	878,83 €

➤ Calcul enveloppe globale maximale mensuelle et annuelle

	Montant indemnité de base	Total mensuel susceptible d'être alloué	Total annuel susceptible d'être alloué
Maire	2 289,56	2 289,56	27 474,72
6 Adjoints	878,83	5 272,98	63 275,76
TOTAL		7 562,54	90 750,48

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a approuvé à l'unanimité de fixer cette enveloppe globale maximale.

7) Indemnité de fonctions au Maire

Madame le Maire a exposé que les maires bénéficiaient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

- Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
 - De 1 000 à 3 499 habitants : 55,70 % (soit la somme de 2 289,56 €)

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec **effet au 21/03/2026** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

- **43,79** % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit la somme de 1 800.00 € bruts/1 424,88 € nets)

8) Indemnités de fonctions des adjoints au maire et délégations de fonctions

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :
 - De 1 000 à 3 499 habitants : 21,38 % (soit la somme de 878,83 €)

Sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, et avec effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire, soit **à compter du 21/03/2026** et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire:

SINQUIN-LEGUAY Maryse 1 ^{ère} adjointe au maire d'Écouves	11,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Déleguée aux finances et à la jeunesse
PETIT Jean-Marie 2 nd e adjoint au maire d'Écouves	11,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Délégué aux travaux, à l'entretien des bâtiments communaux, à la voirie et à la sécurité
BUCHARD Gwendoline 3 ^{ème} adjointe au maire d'Écouves	11,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Déléguée à la gestion du personnel et du patrimoine communal
MARIE Florian 4 ^{ème} adjoint au maire d'Écouves	11,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Délégué aux affaires scolaires et à la communication
RIOU Marie-Odile 5 ^{ème} adjoint au maire d'Écouves	11,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Déléguée à la gestion des salles et des logements communaux, et aux affaires sociales

9) Constitution du CCAS (membres du conseil municipal)

BROULT	Claude
CHÉENNE	Françoise
PETIT	Jean-Marie
RIOU	Marie-Odile
SINQUIN-LEGUAY	Maryse
TROLIO	Michèle

10) Constitution de la Commission d'appel d'offre

Titulaires	MOTAS	Elisabeth
	BOISTIÈRE	Boris
	GÈZE	Philippe
	SINQUIN-LEGUAY	Maryse
Suppléants	DESPRES	Denis
	GAUDRÉ	Arnaud
	MOISY	Jean-Pierre

11) Désignation de différents délégués

SECURITE ROUTIERE / DEFENSE		
Titulaire	PETIT	Jean-Marie
Suppléant	MARIE	Florian
TERRITOIRE ENERGIE 61 (TE 61)		
Titulaire	COURTECUISSSE	Alban
Suppléant	POSTEC	Enora
SMAEP DE VINGT HANAPS		
Titulaire	BROULT	Claude
	VECRIN	Régis
Suppléant	COURTECUISSSE	Alban
	MOISY	Jean-Pierre
PARC NATIONAL NORMANDIE MAINE		
Titulaire	POSTEC	Enora
Suppléant	SINQUIN-LEGUAY	Maryse
REFERENT COLLECTIVITES FORESTIERES		
Titulaire	VECRIN	Régis
CNAS		
Délégué Elu	BUCHARD	Gwendoline
SMIVOS DE Saint-Gervais du Perron/Vingt Hanaps		
Représentants Commune	BROULT	Claude
	MARIE	Florian
Représentants CUA	CHÉENNE	Françoise
	MOTAS	Elisabeth

12) Constitution des commissions communales

<u>Commissions</u>	<u>Responsables</u>	<u>Membres</u>
<i>Finances - Budget</i>	Gwendoline BUCHARD et Maryse SINQUIN-LEGUAY	Alban COURTECUISSSE, Denis DESPRES, Philippe GÈZE, Enora POSTEC, Maxime ROCHELLE, Sylvie THIBAudeau, Régis VÉCRIN
<i>Sécurité, Environnement, Travaux, Voirie, Aménagement du territoire, Urbanisme</i>	Jean-Marie PETIT et Maxime ROCHELLE	Boris BOISTIÈRE, Valentin BRISARD, Claude BROULT, Arnaud GAUDRÉ, Jean-Pierre MOISY, Enora POSTEC, Maxime ROCHELLE, Méline TOURNERIE
<i>Gestion du patrimoine communal</i>	Gwendoline BUCHARD	Bernadette BOUILLON, Françoise CHÉENNE, Philippe GÈZE, Maryse SINQUIN-LEGUAY, Sylvie THIBAudeau
<i>Gestion des salles et des logements communaux</i>	Marie-Odile Riou	Bernadette BOUILLON, Florian MARIE, Jean-Pierre MOISY, Jean-Marie PETIT, Maryse SINQUIN-LEGUAY
<i>Gestion du personnel communal</i>	Gwendoline BUCHARD	Alban COURTECUISSSE, Arnaud GAUDRÉ, Philippe GÈZE, Maryse SINQUIN-LEGUAY
<i>Affaires scolaires</i>	Florian MARIE	Claude BROULT, Françoise CHÉENNE, Isabelle MONNIER, Maryse SINQUIN-LEGUAY, Michèle TROLIO, Régis VÉCRIN

<i>Jeunesse (Centre de loisirs, cantine et garderie périscolaire)</i>	<i>Maryse SINQUIN-LEGUAY</i>	<i>Valentin BRISARD, Alban COURTECUISSÉ, Florian MARIE, Isabelle MONNIER, Jean-Marie PETIT</i>
<i>Solidarité intergénérationnelle, vie locale et associative</i>	<i>Maryse SINQUIN-LEGUAY, Florian MARIE et Marie-Odile RIOU</i>	<i>Bernadette BOUILLON, Jean-Pierre MOISY, Isabelle MONNIER, Mélaine TOURNERIE, Michèle TROLIO</i>
<i>Communication</i>	<i>Florian MARIE</i>	<i>Gwendoline BUCHARD, Denis DESPRES, Philippe GÈZE, Jean-Marie PETIT, Enora POSTEC, Maxime ROCHELLE, Mélaine TOURNERIE, Michèle TROLIO</i>
<i>Cérémonies et Fêtes (dont gestion du cimetière)</i>	<i>Marie-Odile Riou</i>	<i>Bernadette BOUILLON, Claude BROULT, Gwendoline BUCHARD, Jean-Pierre MOISY, Jean-Marie PETIT, Maryse SINQUIN-LEGUAY, Sylvie THIBAudeau, Régis VÉCRIN</i>

→ Arrivée de Madame BUCHARD au cours de la constitution des commissions

Questions diverses

- Lieu de la réunion d'installation du conseil

Monsieur GÈZE avait proposé d'organiser la réunion d'installation du nouveau conseil au Foyer Rural plutôt qu'à la mairie afin d'accueillir du public dans de meilleures conditions. Or, renseignements pris auprès de la Préfecture de l'Orne, ce n'est pas un motif valable pour modifier le lieu habituel de la réunion du conseil municipal.

- Instauration de la permanence du Maire

Madame Motas a informé qu'elle sera présente en mairie chaque mardi entre 17h et 18h afin de rencontrer les administrés.

- Prochaines réunions du conseil et des commissions

Les dates des prochaines réunions du conseil municipal seront communiquées à l'avance.

Pour 2026, le conseil se réunira :

- jeudi 23 avril à 19h
- jeudi 25 juin à 20h
- jeudi 3 septembre à 20h
- jeudi 5 novembre 20h
- jeudi 10 décembre à 20h

Chaque commission se réunira dans les semaines à venir afin de faire le point sur les projets en cours. La 1^{ère} commission de finances se déroulera le mardi 7 avril à 10h en présence de Mme Legras, la conseillère aux décideurs locaux.

- Communication

Une photo de l'ensemble des élus du conseil municipal sera réalisée prochainement.

Le site internet de la commune doit quant à lui être mis à jour.

Mme Trolio a également proposé la mise en place d'une application mobile (CityAll, Panneau Pocket) afin de mieux communiquer auprès des administrés.

Tous ces sujets seront étudiés prochainement par la commission « Communication ».

Fin de séance : **22h00**